



ARRETE N° 2022-D-1633 du 03/05/2022

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 05/05/2022 au 10/07/2022, à l'occasion de travaux de tirage de câbles concernant le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-AOÛT, SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, MONTIPOURET, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINTE-LAURENTE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-CHARTIER

Le Maire de NOHANT-VIC

Le Maire de SAINT-AOÛT

Le Maire de LOUROUER-SAINTE-LAURENTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 25/04/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur différentes routes départementales, du 05/05/2022 au 10/07/2022, à l'occasion de travaux de tirage de câbles concernant le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 05/05/2022 au 10/07/2022, à l'occasion de travaux de tirage de câbles concernant le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

*** par alternat par feux tricolores KR11 sur :**

- RD 918 du PR 42.700 au PR 51.500, communes de SAINT-AOÛT et SAINT-CHARTIER,
- RD 943 du PR 21.000 au PR 22.566, commune de NOHANT-VIC,
- RD 69 du PR 10.165 au PR 12.100, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET,
- RD 71 du PR 8.567 au PR 19.155, commune de SAINT-AOÛT,
- RD 51e du PR 0.000 au PR 2.017, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 16.596 au PR 18.843, communes de NOHANT-VIC, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

*** ou par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur :**

- RD 71 du PR 8.567 au PR 19.155, commune de SAINT-AOÛT,
- RD 51e du PR 0.000 au PR 2.017, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 16.596 au PR 18.843, communes de NOHANT-VIC, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à

50 km/h (hors agglomération) et 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

* pour la RD 71 du PR 8.567 au PR 19.155, commune de SAINT-AOÛT, par :

- RD 71 du PR 19.155 au PR 20.979, commune de LA BERTHENOUX,
- RD 68 du PR 25.934 au PR 22.702, commune de LA BERTHENOUX,
- RD 14 du PR 2.279 au PR 8.441, communes de LA BERTHENOUX, SAINT-AOÛT et BOMMIERS.

* pour la RD 51e du PR 0.000 au PR 2.017, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC, par :

- RD 918 du PR 52.017 au PR 53.1165, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC,
- RD 943 du PR 19.488 au PR 19.220, commune de NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 14.953 au PR 16.596, commune de NOHANT-VIC.

* pour la RD 51 du PR 16.596 au PR 18.843, communes de NOHANT-VIC, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT, par :

- RD 72 du PR 6.980 au PR 9.573, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY,
- RD 943 du PR 16.166 au PR 19.220, communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 14.953 au PR 16.596, commune de NOHANT-VIC.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviations nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour les RD 918 et 943, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AOÛT, SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, MONTIPOURET, VERNÉUIL-SUR-IGNERAIE, LOUROUER-SAINTE-LAURENTE, LA BERTHELENOUX, BOMMIERS et MONTGIVRAY.

L'entreprise AXIONE

Le BETR

L'UT de VATAN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de SAINT-CHARTIER

Nom, Prénom, Qualité

GUERIN Daniel



Le Maire de NOHANT-VIC

Nom, Prénom, Qualité

NONIN Patrick, Maire



Le Maire de SAINT-AOÛT

Nom, Prénom, Qualité

M. le Maire,
Le 1^{er} adjoint



J.P. NICOLET

Le Maire de LOUROUVER-SAINTE-LAURENTE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal CHERAMY



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.